

Merci de compléter cette fiche le plus lisiblement possible et de la remettre à votre professeur avec votre règlement et votre questionnaire de santé ou votre certificat médical.

Je règle la somme globale, merci de cocher votre souhait :

- par virement en 1 fois IBAN de l'association : FR76 1027 8073 6900 0202 6720 147
- par chèque à l'ordre de l'association Groupe Yoga Trévoux
 - 1 chèque soit 169,50 €
 - 3 chèques soit 85,50 € et 2 x 42 €

Le premier versement inclut obligatoirement l'adhésion à l'association + la licence à la FFEPGV.

X	Adhésion à l'association obligatoire	15,00 € à payer lors du 1er versement
X	Licence pour affiliation à la FFEPGV obligatoire	28,50 € à payer lors du 1er versement
X	Cotisation pour 1 cours/semaine	126,00 € soit 6 € le cours
	Total de la somme	169,50 €

Nom du professeur : Jour et horaire du cours :

Besoin d'une attestation

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

E-mail **TRÈS LISIBLE** : Tél.

**J'atteste avoir pris connaissance
du Règlement Intérieur**

Signature

Article 1 : Cours d'essais possibles avant inscription définitive.

Article 2 : La fiche d'inscription et le paiement doivent être remis au professeur avant la fin du mois de l'inscription.

Article 3 : La prise de la licence annuelle à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est obligatoire. Elle permet la pratique d'autres disciplines au sein de différents clubs affiliés à cette Fédération.
Si cette licence a déjà été acquittée, merci de nous transmettre votre attestation.

Article 4 : La feuille d'émargement sera remplie et signée après le dépôt de votre inscription complète.

Article 5 : Les horaires des cours doivent être respectés afin que l'installation de tous-tes se fasse au mieux.
Merci d'arriver avec votre tapis au moins 10 mn avant le début du cours.

Article 6 : Les dates butoirs concernant les inscriptions aux matinées de pratique doivent être respectées.
Il est nécessaire de connaître le nombre d'inscrits par avance pour le maintien des ateliers.

Article 7 : En cas d'arrêt prolongé de votre part pour empêchement de pratique, le bureau doit être prévenu
contact.yogatrevoux@gmail.com (remboursement selon la situation d'un trimestre maximum).

Article 8 : En cas de force majeure qui les empêche, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés.

Article 9 : Chacun devra s'assurer du respect des lieux de pratique de yoga, ainsi que du matériel mis à disposition.

Article 10 : Si l'adhérent atteste avoir répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement de sa licence.